MAIRIE D'USSAC
Corrèze

Place de la Mairie 19270 Ussac

Téléphone : 05.55.88.17.08

Télécopie : 05.55.88.36.50

ARRETE N°2025 V 169

Portant réglementation de la circulation
Installation de panneaux « sens interdit » aux sorties du parking de la salle polyvalente

Le Maire de la Commune d'Ussac,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la route ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique à proximité de la salle polyvalente de la commune ;

Considérant que les sorties du parking de la salle polyvalente donnant sur l'avenue de la Baronnie présentent un risque lié aux manœuvres de véhicules ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation à ces endroits pour améliorer la visibilité, la fluidité et la sécurité routière ;

ARRÊTE

Article 1 : Mise en place de panneaux "sens interdit"

Deux panneaux **B1 « Sens interdit »** seront installés aux **deux sorties du parking de la salle polyvalente** débouchant sur **l'avenue de la Baronnie**. L'accès à la voie publique par ces sorties sera interdit à tout véhicule.

Article 2 : Circulation autorisée

La circulation des véhicules au sein du parking demeure inchangée. L'accès à l'avenue de la Baronnie devra obligatoirement se faire par l'entrée principale prévue à cet effet.

Article 3 : Signalisation

La mise en place, la maintenance et la conformité des panneaux de signalisation seront assurées par les services techniques municipaux.

Article 4 : Infractions

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues par le Code de la route.

Publié le : 09/12/2025 16:54 (Europe/Paris)
Par : Laurent LE
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/46663

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Services techniques
- ASVP
- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Donzenac et d'Allassac.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Ussac, le 09/12/2025

Le Maire,

J.-P. BOSSELUT

Certifié(e) exécutoire et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune

Publié le : 09/12/2025 16:54 (Europe/Paris)
Par : Laurent L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/46663